



**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

## **Appel à projets 2023 Contrats de ville de Paris Terres d'Envol**

Les 4 contrats de ville de Paris Terres d'Envol constituent la feuille de route de la politique de la ville pour la période 2015-2020. Ils sont téléchargeables via les liens suivants :

- ✓ [Contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois](#)
- ✓ [Contrat de ville de Le Blanc Mesnil](#)
- ✓ [Contrat de ville intercommunal de l'ex Communauté d'Agglomération du Bourget](#)
- ✓ [Contrat de ville intercommunal de l'ex Communauté d'Agglomération Terres de France](#)

Les contrats reposent sur trois piliers – « cohésion sociale », « développement de l'activité économique et de l'emploi », « cadre de vie et renouvellement urbain » – et comportent des orientations stratégiques spécifiques selon les axes et les cadrages annuels de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

L'Etat a prolongé les contrats de ville jusqu'en 2023. L'élaboration et la signature d'un Protocole d'Engagement Réciproques Renforcés (PERR) a permis de renforcer les trois axes suivants :

- Axe 1 : L'insertion et le développement économique, créer des dynamiques de parcours
- Axe 2 : L'éducation et la formation, renforcer les parcours de réussites scolaire et éducative
- Axe 3 : l'accès aux droits et aux services publics, soutenir des actions de proximité et de médiation via des démarches « d'aller vers »

Paris Terres d'Envol a souhaité compléter ces orientations en adjoignant deux axes supplémentaires :

- Axe 4 : Les politiques d'amélioration du cadre de vie, de l'environnement et l'attractivité du territoire
- Axe 5 : Les politiques d'accompagnement pour le mieux vivre ensemble

Conduite dans une démarche conjointe à l'Etat, aux 8 villes de Paris Terres d'Envol, la politique de la Ville porte deux ambitions fortes : la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, en répondant en partie aux problématiques de réussites éducatives, d'insertion professionnelle, de lien social mais aussi d'accès aux soins, aux loisirs et aux droits que les habitants ont légitimité à prétendre.

Pour répondre à ces objectifs, la politique de la ville s'appuie sur les acteurs locaux (associations, collectivités et entreprises) qui ont su faire preuve d'agilité notamment en apportant des réponses adaptées lors de la crise sanitaire par la mise en œuvre d'actions spécifiques et innovantes.

Les services de l'Etat souhaitent pour cet Appel à Projets 2023 porter une attention toute particulière sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs et dispositifs à travers les 3 axes prioritaires du PERR et les deux thématiques suivantes :

- La prévention et l'accès aux soins
- Les jeux olympiques et paralympique de Paris 2024 par le soutien à l'insertion, l'emploi et le développement de la pratique sportive

Nous mettons à votre disposition un certain nombre d'annexes à lire, un calendrier à respecter, des critères à intégrer, des équipes de chefs de projets politique de la ville et délégués du préfet à rencontrer, afin de répondre aux objectifs ambitieux que nous nous fixons.

L'appel à projet 2023 des contrats de ville de EPT Paris Terres d'Envol est maintenant ouvert et nous espérons pouvoir compter sur les porteurs de projets pour être innovants, concrets, structurants et finançables afin de proposer le meilleur aux habitants du territoire.

Aulnay-Sous-Bois, le 20 septembre 2022



**Bruno BESCHIZZA**  
Président de Paris Terres d'Envol  
Maire d'Aulnay-sous-Bois



Tremblay-en-France



## 1- CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL À PROJET 2023

	Quoi ?	Quand ?
<b>1 / Dépôt des dossiers</b>	Prendre contact avec le chef de projet et/ou du délégué du préfet de la commune concernée, avant de rédiger votre demande de subvention, pour étudier la faisabilité de votre projet.	<b>Avant le 15 octobre 2022</b>
	Date limite de transmission du dossier de demande de subvention au chef de projet (CERFA 12156*05 ou dossier type cerfa mis en place dans certaines villes pour l'instruction)	<b>06 novembre 2022</b>
	Date limite de transmission des bilans intermédiaires pour les actions en reconduction	<b>30 novembre 2022</b>
	Date limite de saisie des demandes de subvention sur le portail Dauphin	<b>30 novembre 2022</b>
<b>2 / Instruction des dossiers</b>	Instruction des dossiers (Etat, élus, services des villes, services EPT)	<b>Décembre 2022</b>
	Mise en place des CLIP locales et territoriale (Commissions locales Inter Partenariales)	<b>Décembre 2022/Janvier 2023</b>
	Date limite de transmission des bilans définitifs (saisis et signés) pour les actions en reconduction (financées en 2022)	<b>31 janvier 2023</b>
<b>3 / Clôture de la programmation</b>	Validation de la programmation 2022 (Comités Technique, Comité de Pilotage)	<b>Janvier et février 2023</b>
	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2022 (non reconduites en 2023) <b>⚠ Passé cette date, une demande de remboursement de la subvention peut être effectuée par l'Etat au porteur de projet</b>	<b>30 juin 2023</b>

## 2- MODALITÉS DE L'APPEL A PROJETS 2023 – CALENDRIER OPERATIONNEL

### 2.1 Dépôt de la demande de subvention

Les chefs de projet politique de la ville et les délégués du préfet sont là pour répondre à vos questions, vous aider à formuler votre demande de subvention, vous orienter sur les démarches budgétaires et vous accompagner tout au long de la procédure.

#### **Dans le cas d'une action sur une ville :**

Prendre contact avec le chef de projet de la ville concernée (Cf. liste des correspondants).

⚠ Si votre action relève de l'axe 1 (emploi, insertion et développement économique) prendre attache en complément avec le référent territorial (Cf. liste des correspondants),

#### **Dans le cas d'une action qui se déroule sur au moins 2 villes de Paris Terres d'Envol :**

1. Prendre contact auprès des chefs de projets concernés ainsi qu'avec le référent territorial (Cf. liste des correspondants),
2. Remplir **un dossier CERFA unique pour l'ensemble des villes du territoire** dans lequel vous veillerez à détailler le contenu de l'action et le montant de la subvention sollicitée (part Etat et part Ville), pour chaque ville concernée,
3. Procéder à la saisie du dossier sur la plateforme DAUPHIN

#### **Pour la saisie sur DAUPHIN :**

1. Se connecter sur son compte Dauphin. Si vous ne possédez pas encore de compte, veuillez prendre contact avec votre Chef de Projet qui vous indiquera la démarche à suivre.
2. Renseigner le CDV sollicité. S'il s'agit d'une action portant sur l'axe 1 ou sur au moins deux villes, il faudra sélectionner dans la case « contrat de ville ? » **93 - HORS CDV**
3. Mentionner le Millésime 2023 pour saisir le budget prévisionnel de votre action.

### 2.2 Instruction des dossiers et validation de la programmation

Les porteurs de projets peuvent être auditionnés lors de Commissions locales Inter Partenariales (appelées « CLIP »), composées de représentants du territoire et des villes signataires du contrat de ville concerné, des équipes politique de la ville, des représentants de la sous-préfecture, des membres des Conseils Citoyens et de certains services et opérateurs de l'Etat également signataires du contrat de ville. **Les CLIP se dérouleront dès le mois de décembre 2022.**

Les modalités d'organisation étant propres à chaque territoire, des informations vous seront communiquées par le ou les chefs de projets concernés.

A l'issue de ces commissions, des comités techniques et de pilotage seront tenus afin de déterminer une « **programmation** » de l'ensemble des projets retenus

Les porteurs de projet seront informés de la décision finale après validation dans les instances démocratiques compétentes (conseil de territoire de Paris Terres d'Envol et conseils municipaux des villes) :

- L'Etat transmet une notification de la décision ainsi que du versement de l'argent aux porteurs retenus pour bénéficier d'une subvention (pour la part Etat).
- Les chefs de projets transmettent une notification de la décision ainsi que du versement de l'argent aux porteurs retenus pour bénéficier d'une subvention (pour la part communale).

### 3- LISTE DES CORRESPONDANTS POLITIQUE DE LA VILLE DE PARIS TERRES 'ENVOI

Lieu de l'action	Chefs de projet	Délégués du préfet
Aulnay-sous-Bois	M. Nadir KITATNI Ferme du Vieux Pays - 30, rue Jacques Duclos - 93600 Aulnay-sous-Bois Tel : 01.58 03 93 54 / 06.83.62.74.65 <a href="mailto:politiquedelaville@aulnay-sous-bois.com">politiquedelaville@aulnay-sous-bois.com</a> <a href="mailto:nadir.kitatni@paristde.fr">nadir.kitatni@paristde.fr</a>	Mme Samira KNAGUI Tel : 06.79.52.92.13 <a href="mailto:samira.knagui@seine-saint-denis.gouv.fr">samira.knagui@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
Le Blanc-Mesnil	Mme Stéphanie CHOQUET 1 place Gabriel Péri - 93150 Le Blanc-Mesnil Tel : 07.87.90.08.51 <a href="mailto:stephanie.choquet@paristde.fr">stephanie.choquet@paristde.fr</a>	M. Jean-Philippe PALVAIR Tel : 06.60.07.20.23 <a href="mailto:jean-philippe.palvair@seine-saint-denis.gouv.fr">jean-philippe.palvair@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
Drancy	M. Thomas FRANCESCHINI 6, place de l'hôtel de Ville - 93701 Drancy Cedex Tel : 01.48.96.39.11 / 06 16 87 89 59 <a href="mailto:pdv@drancy.fr">pdv@drancy.fr</a> <a href="mailto:thomas.franceschini@paristde.fr">thomas.franceschini@paristde.fr</a>	Mme Cidalia KACHOURI Tel : 06.64.48.86.97 <a href="mailto:cidalia.kachouri@seine-saint-denis.gouv.fr">cidalia.kachouri@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
Dugny / Le Bourget	M. Jonathan VAGBA 1, rue de la Résistance - 93440 Dugny Tel : 06.83.63.09.75 <a href="mailto:Jonathan.vagba@paristde.fr">Jonathan.vagba@paristde.fr</a>	
Sevran	M. Alexandre BENHAIM PEIF - 10, Av Salvador Allende - 93270 Sevran Tel : 06.45.31.41.44 / 01.41.52.40 12 <a href="mailto:alexandre.benhaim@paristde.fr">alexandre.benhaim@paristde.fr</a>	M. Julien KASTELYN Tel : 06.70.18.66.35 <a href="mailto:julien.kastelyn@seine-saint-denis.gouv.fr">julien.kastelyn@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
Tremblay-en-France	M. Davy Régis DIAFOUKA Service Démocratie locale 2, rue Léon Tolstoï - 93290 Tremblay-en-France Tel : 06.83.61.30.90 / 01.49.63.71.78 <a href="mailto:regis.diafouka@paristde.fr">regis.diafouka@paristde.fr</a>	
Villepinte	Mme Muriel ROCHUT Centre administratif – Bâtiment F (côté Jeunesse) 16/30, Avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 Villepinte Tel : 01.41.52.53.00 / 06.83.63.58.83 <a href="mailto:muriel.rochut@paristde.fr">muriel.rochut@paristde.fr</a> <a href="mailto:pdv.villepinte@paristde.fr">pdv.villepinte@paristde.fr</a>	M. Jean-Philippe PALVAIR Tel : 06.60.07.20.23 <a href="mailto:jean-philippe.palvair@seine-saint-denis.gouv.fr">jean-philippe.palvair@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
Référent territorial (plusieurs communes et projets relevant de l'Axe 1)	M. Alexandre BENHAIM PEIF - 10, Av Salvador Allende - 93270 Sevran Tel : 06.45.31.41.44 / 01.41.52.40 12 <a href="mailto:alexandre.benhaim@paristde.fr">alexandre.benhaim@paristde.fr</a>	Mme Cidalia KACHOURI Tel : 06.64.48.86.97 <a href="mailto:cidalia.kachouri@seine-saint-denis.gouv.fr">cidalia.kachouri@seine-saint-denis.gouv.fr</a>

## 4- INFOS PRATIQUES

### 4.1 Rappel du cadre

- Le présent appel à projets à vocation à financer des actions et non le fonctionnement global de la structure.
- La subvention accordée par l'État **ne finance pas les dépenses d'investissement**. En revanche, elle peut prendre en charge l'achat de petit matériel (à hauteur de 500€ maximum).
- La subvention demandée à l'Etat (l'ensemble des organismes étatiques) ne peut dépasser 80% du coût total de l'action.
- Les actions devront être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.
- Les dossiers présentés doivent être complets : délégation de signature si besoin, avec bilan provisoire ou définitif. En cas de changement d'adresse, de RIB, et/ou de représentant légal, joindre les justificatifs (avis SIREN, RIB, Modification des statuts).

**⚠ Les projets qui ne seront pas présentés en amont des dates inscrites dans le calendrier aux chefs de projets et/ou des délégués du préfet des villes concernées seront automatiquement refusés.**

### 4.2 Qui peut solliciter une subvention ?

Les « porteurs de projets » peuvent être de différente nature juridique :

- Les associations déclarées en Préfecture (loi 1901), qu'elles soient à portée nationale ou locale,
- Les services des collectivités territoriales.

### 4.3 Pour quel type de projet ?

- Les projets doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),  
Il est toutefois possible que des habitants « **hors quartiers prioritaires** » soient concernés, notamment lorsqu'une mixité des publics est recherchée, mais ils doivent demeurer une minorité au regard des habitants en QPV,
- Les projets doivent être complémentaires au droit commun existant. Ils doivent permettre une « plus-value » en direction des publics des quartiers prioritaires (Cf. annexe : quartiers prioritaires du territoire).

**⚠ Les projets sur le temps scolaire ne sont pas éligibles. Seules les actions se déroulant sur le temps périscolaire et sur le temps extrascolaire seront éligibles.**

### 4.4 Quelles sont les modalités de financement ?

Les crédits politique de la ville constituent des « **crédits d'amorçage** », c'est-à-dire qu'ils permettent d'aider au lancement d'un projet, qu'il s'agisse d'une innovation, d'une expérimentation ou d'un accompagnement ponctuel.

Ils ne doivent en aucun cas être considérés comme une source de financement pérenne ou durable. Les projets peuvent cependant être renouvelés, pour les besoins de la réalisation de l'action.

## Plusieurs critères seront pris en compte par les instructeurs dans l'examen des demandes :

- Le public cible résidant en quartier politique de la ville,
- La viabilité de la structure, impliquant notamment une gestion budgétaire saine sur la base d'une comptabilité analytique,
- La pertinence de l'action dans le cadre des priorités départementales de l'Etat, de l'EPT Paris Terres d'Envol et des villes et des objectifs opérationnels des contrats de ville,
- Le fait que le porteur soit à jour de ses obligations administratives (bilans à jour quel que soit les dispositifs concernés), statuts conformes, assurances en règle, ...
- Les projets doivent présenter un « **budget prévisionnel** » équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :
  - Les charges directes qui sont imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : achat de fournitures et matériels consommables (non amortissables), prestations de services d'intervenants extérieurs. Ces charges peuvent être couvertes par les crédits spécifiques.
  - Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse : salaires, loyers, assurances, matériels. Ces charges **ne peuvent pas** être couvertes par les crédits spécifiques.
- Les porteurs doivent d'emblée rechercher au maximum des « **cofinancements** » pour leurs projets, c'est-à-dire que les crédits Politique de la ville ne peuvent constituer la seule source de recettes. La part des crédits spécifiques ne pouvant s'élever qu'à 80 % maximum du coût total de l'action (incluant les subventions venant des services ou opérateurs de l'Etat – DRAC, Education nationale, CPAM, CAF, Pôle Emploi, etc.).
- Les autres sources de recettes peuvent venir des ressources propres (cotisations, produits de ventes, etc.), des subventions obtenues auprès d'autres institutions (collectivités – villes, départements, régions - Europe) et de mécénat privé (entreprises, fondations).
- Les demandes de subventions ne peuvent être inférieures à 3 000 €. Les porteurs sont ainsi incités à « **mutualiser** » leurs projets avec d'autres structures, lorsque les projets arborent des philosophies similaires. Si les projets nécessitent des sommes inférieures à 3 000 €, dans le cas où les porteurs sont des associations, une demande de subvention spécifique peut être faite au Fonds d'initiatives associatives (FIA, voir plus bas « les différents types de crédits spécifiques »).

### 4.5 Bilan du projet

Si un projet n'est pas reconduit sur l'année suivante, le bilan définitif doit être fourni au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Si le projet est reconduit l'année suivante, un bilan provisoire doit être fourni au plus tard le 27 novembre de l'année en cours et le bilan définitif doit être transmis début février de l'année suivante. Ce bilan doit lui aussi être saisi en ligne et transmis aux équipes Politique de la ville.

### 4.6 Les demandes de reports

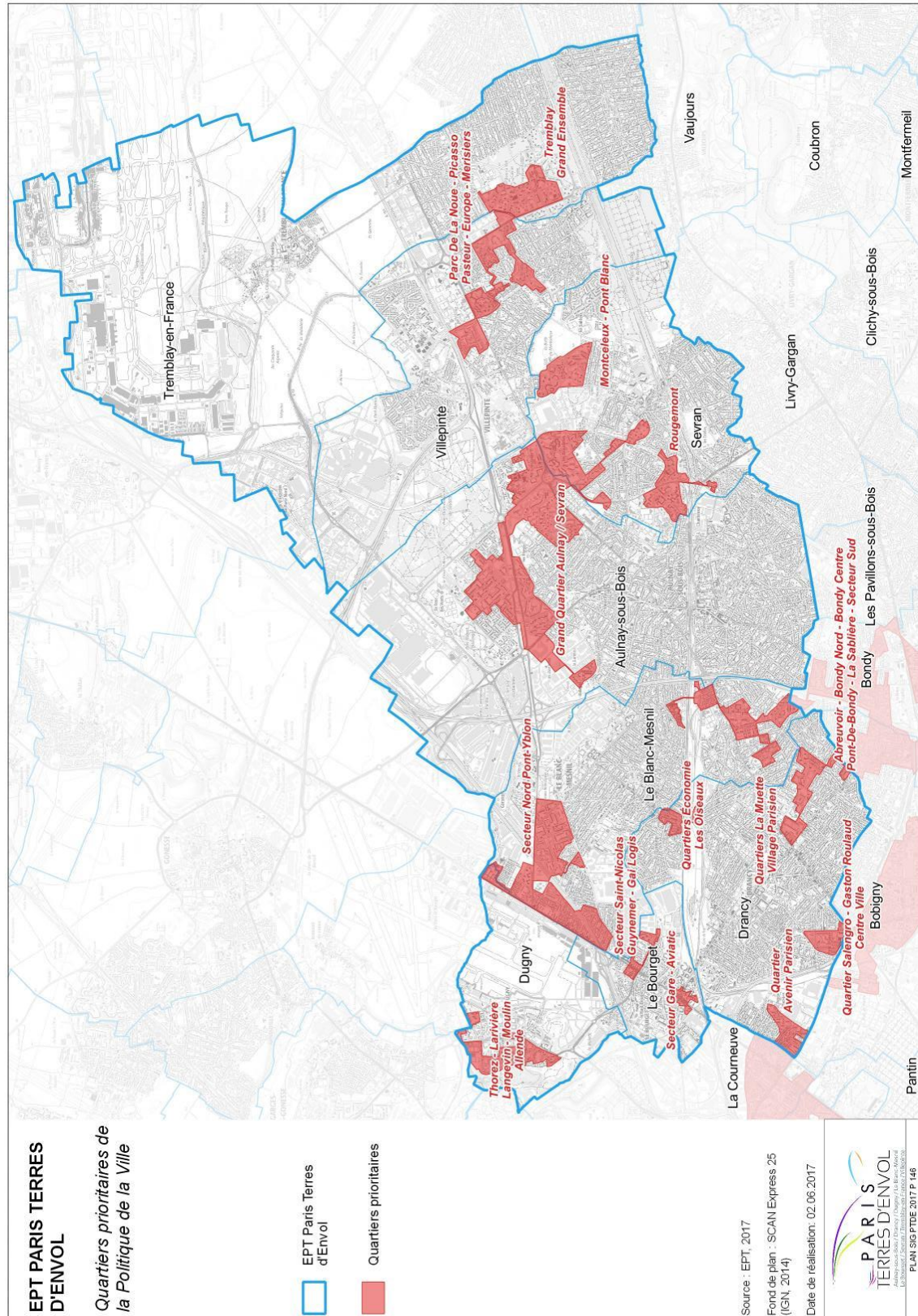
Pour les actions 2022 n'ayant pas pu être réalisées sur l'année, le porteur devra activer la demande de report directement sur la plateforme Dauphin (qui générera un courrier officiel de demande de report). Cette action devra être réalisée sur l'année 2023.

**⚠ Le porteur ne pourra pas redéposer de nouvelle demande sur cette action lors de l'AAP 2023.**



## 5- ANNEXES

### Carte des quartiers prioritaires politique de la ville de Paris Terres d'Envol





## Liste des quartiers prioritaires de l'EPT Paris Terres d'Envol

Communes	Nom du QPV pour la saisie en ligne	Nom du quartier (si différent)
<b>Aulnay-sous-Bois</b>	Les Beaudottes	Rose des vents ; Etangs-Merisiers ; Cité de l'Europe ; Mitry-Ambourget; Balagny ; Gros-Saule
	Quartier Veille de Aulnay-sous-Bois	Chanteloup
<b>Le Blanc-Mesnil</b>	Secteur Nord Pont-Yblon	Secteur Nord Pont-Yblon
	Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre – Pont de Bondy – La Sablière – Secteur Sud	Secteur Sud
	Quartier Veille Le Blanc Mesnil	Economie-Les Oiseaux
<b>Le Bourget</b>	Secteur Gare - Aviatic	Secteur Gare - Aviatic
	Secteur Saint-Nicolas - Guynemer - Gai Logis	Secteur Saint-Nicolas - Guynemer - Gai Logis
<b>Drancy</b>	Quartier Avenir Parisien	Quartier Avenir Parisien
	Quartier Salengro-Gaston Roulaud-Centre-ville	Quartier Salengro-Gaston Roulaud-Centre-ville
	Quartiers Economie - Les Oiseaux	Quartiers Economie - Les Oiseaux
	Quartiers La Muette - Village Parisien	Quartiers La Muette - Village Parisien
	Quartier Veille de Drancy	Cité du Nord
<b>Dugny</b>	Secteur Nord Pont-Yblon	Secteur Nord Pont-Yblon
	Thorez-Larivière-Langevin-Moulin-Allende	Thorez-Larivière-Langevin-Moulin-Allende
	Quartier Veille de Dugny	L'Eguiller
<b>Sevran</b>	Les Beaudottes	Beaudottes-Perrin
	Rougemont	Rougemont Charcot
	Montceleux - Pont Blanc	Montceleux - Pont Blanc
<b>Tremblay-en-France</b>	Tremblay Grand Ensemble	Tremblay Grand Ensemble
<b>Villepinte</b>	Parc De La Noue – Picasso – Pasteur – Europe - Merisiers	Parc De La Noue
		Pasteur
		Fontaine Mallet - 4 Tours - Les trilogies – Les Merisiers